

cipes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Les participants ont finalement estimé que l'étude des divers types d'activité et de problèmes rencontrés dans la poursuite des actions de secours en cas de désastres devrait être poursuivie, et ce tout particulièrement à la lumière des délibérations du séminaire. Pour sa part, l'Institut international de droit humanitaire continuera l'œuvre qu'il a déjà entreprise dans cet important domaine humanitaire ainsi que la recherche d'une coopération efficace avec les organisations qui seraient prêtes à appuyer ce travail».

En conclusion les participants n'ont pas manqué d'exprimer leur vive gratitude aux autorités nationales italiennes ainsi qu'à la Croix-Rouge italienne, en particulier au Comité de Messine, pour leur hospitalité et le dévouement inlassable de leurs volontaires.

---

## La Roumanie ratifie les Protocoles

La Roumanie a ratifié, le 21 juin 1990, les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour la Roumanie, le 21 décembre 1990.

La Roumanie est le **97<sup>e</sup>** Etat partie au Protocole I et le **87<sup>e</sup>** au Protocole II.